



## Facturation électronique, démarches à suivre

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, un portail spécifiquement développé pour la facturation électronique, gratuit et sécurisé, [Chorus Pro](#), est mis à votre disposition.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce portail est mis à disposition de l'ensemble des fournisseurs souhaitant adresser des factures à une personne publique.**

**Son utilisation devient progressivement obligatoire** dans le respect du calendrier défini par la loi du 3 janvier 2014 et de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique :

- 1<sup>er</sup> janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques (> 5 000 salariés).
- 1<sup>er</sup> janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire (de 250 à 5 000 salariés).
- 1<sup>er</sup> janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises (de 10 à 250 salariés).
- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : pour les microentreprises (< 10 salariés).

**Chorus Pro vous apporte des gains de temps dans l'envoi, le traitement et le suivi de vos factures.** Elle permet aussi l'économie des coûts d'envoi postal et d'archivage papier. Vous bénéficiez également de nouveaux services comme le suivi en ligne de l'état de traitement des factures émises.

**Afin de vous guider** pour l'enregistrement de votre structure et l'utilisation du portail, **un ensemble de supports est à votre disposition** : [cliquez ici](#).

Un bandeau déroulant vous indique les **étapes de la création à la gestion de votre compte utilisateur et à la gestion de vos factures**.

Les premières étapes seront les suivantes :

- **Création de votre compte utilisateur** : [cliquez ici](#).
- **Création de votre structure** : [cliquez ici](#).

Vous pouvez aussi **télécharger le guide pratique pour les entreprises PME et TPE, fournisseurs du secteur public** : [cliquez ici](#).